

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

COORDINATION GENERALE DES SERVICES DE PLANIFICATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 71/396 du 11/12/71

complétant le Décret n° 71/365 du 16 Novembre 1971 fixant le taux des différentes catégories de bourses et celui des aides à caractère social accordées aux élèves et étudiants à l'intérieur et à l'extérieur de la République Populaire du Congo -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret 71/364 du 16/11/71 fixant les différentes catégories de bourses, portant modalités d'attribution, de renouvellement et de suppression de ces bourses à l'intérieur et à l'extérieur de la République Populaire du Congo et déterminant les différentes aides à caractère social accordées aux boursiers ;

Vu le Décret 71/365 du 16/11/71 fixant le taux des différentes catégories de bourses et celui des aides à caractère social accordées aux élèves et étudiants à l'intérieur et à l'extérieur de la République Populaire du Congo ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - L'aide familiale au taux mensuel de 10.000 frs est versée à tout étudiant marié.

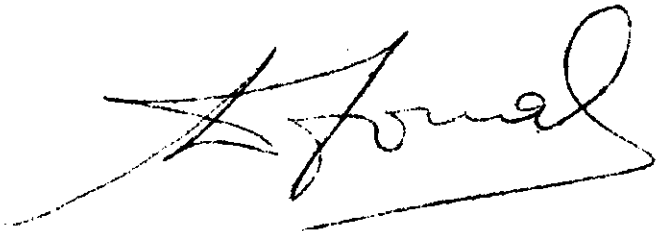
Toutefois cette indemnité n'est pas due aux étudiants dont les épouses sont fonctionnaires, boursières ou salariées.

Article 2. - L'allocation familiale est allouée à raison de 1.200 frs par mois et par enfant.

.../...

Article 3.:- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le II DECEMBRE 1971



Par le Président de la République,

Commandant Marien N'GOUABI.-

Le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Culture et des Arts, de l'Edu-  
cation Populaire et des Sports,

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

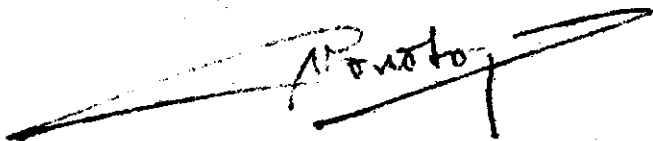


Henri L O P E S.-



Ange-Edouard BOUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail,



Charles N'GOUOTO.-